

Informations de base	
2023/2962(DEA) DEA - Procédure d'acte délégué Précisions sur la notion de déficience significative, le type d'informations collectées, le déroulement pratique de la collecte d'informations et l'analyse et la diffusion des informations contenues dans la base de données centrale pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) prévue par l'article 9 bis, paragraphe 2, dudit règlement Complétant 2009/0142(COD) Subject 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.04 Banques et crédit 2.50.10 Surveillance financière 5.20.01 Coordination des politiques monétaires, Institut monétaire européen (IME), Union économique et monétaire (UEM)	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
09/11/2023	Publication du document de base non-législatif	C(2023)07534	
09/11/2023	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 3 mois		
22/11/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/02/2024	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/2962(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Modifications et abrogations	Complétant 2009/0142(COD)
État de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission	ECON/9/13629

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	C(2023)07534	09/11/2023	
Document annexé à la procédure	C(2024)0373	16/01/2024	